

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

N° 578-2025

DEPARTEMENT DU VAR
CANTON D'OLLIOULES
COMMUNE D'OLLIOULES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

ARRETE

Nous Robert BENEVENTI, Maire de la Commune d'Ollioules,

VU les articles L 2122-18 et L 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le tableau du conseil municipal,

CONSIDERANT que le Maire et les Adjointes sont empêchés,

CONSIDERANT la nécessité de remplir les fonctions d'officier d'Etat Civil,

ARRETE

ARTICLE 1er :

Monsieur Stanislas ROQUEBERT, conseiller municipal, est délégué le 3 juillet 2025 à 15 heures 30 minutes pour remplir les fonctions d'officier d'Etat Civil pour le mariage de mademoiselle Charlotte, Marie Chantal ROQUEBERT et monsieur Lucas, Maurice André JOBARD.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au Préfet du Var au titre du contrôle de légalité et de sa publication de façon dématérialisée sur l'application INTRAMUROS de la commune d'Ollioules.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire. Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif de Toulon d'un recours contentieux dans le délai de deux mois :

- soit à compter de la réponse exprimant le rejet du recours gracieux,
- soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande du recours gracieux valant à un rejet implicite de la demande.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par la plateforme "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Responsable du Service Etat Civil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

OLLIOULES, le 2 juin 2025

LE MAIRE,
Robert BENEVENTI

